

FICHE D'INSCRIPTION

Concours d'Alto ttttiste
Mardi 21 septembre à 9h30

Date limite d'inscription : 7/09/2021

Document à retourner :

- Par mail : osmconcours@mulhouse-alsace.fr
- Par courrier : **ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE**
La Filature - 20 Allée Nathan Katz
68090 MULHOUSE Cedex

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance ___ / ___ / ___

Lieu de naissance _____

Nationalité _____

Pour les ressortissants étrangers, possédez-vous :

- une carte de séjour une carte de travail (*merci de joindre une photocopie*)

Adresse complète _____

Téléphone _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _

Courriel _____

Pièces à joindre à ce document : Curriculum vitae

Choix du concerto pour la 2^{ème} épreuve : Bartok Walton

Souhaitez-vous bénéficier des services d'un pianiste accompagnateur la veille du concours :

- OUI NON

Les horaires de répétitions avec le pianiste seront à fixer à l'issue de la période d'inscription, auprès de Mme Rachel SOLLIER (+33 3 89 32 68 38)

EXTRAITS DU REGLEMENT DES CONCOURS DE RECRUTEMENT
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE
SAISON 2021-2022

[...]

Article 2 – Candidats

Tout candidat aux concours doit satisfaire aux obligations suivantes :

- Etre âgé de 18 ans au minimum
- Etre physiquement apte à l'exercice de la fonction
- Jouir des droits civiques et en apporter la preuve
- Pour les ressortissants hors CEE, être en règle vis-à-vis de la législation française sur le séjour et le travail des étrangers
- Se trouver en position régulière au regard de la journée nationale d'appel.

Chaque candidat doit déposer dans les délais impartis un dossier de candidature, comprenant la fiche de renseignements, et un curriculum vitae.

Les inscriptions sont closes 15 jours avant la date du concours. Au-delà de cette date, toute candidature sera rejetée (cachet de la poste faisant foi).

Le candidat pourra bénéficier gratuitement, s'il le souhaite, du pianiste accompagnateur du concours. Les candidats ont aussi la possibilité de venir avec leur propre accompagnateur. Les frais de déplacement sont à la charge du candidat.

[...]

Article 5 – Déroulement des concours

Avant –propos : le déroulement ainsi que le maintien des concours sont soumis à l'évolution de la situation sanitaire et des protocoles en vigueur. L'Orchestre symphonique de Mulhouse se réserve la possibilité d'annuler, de maintenir ou d'adapter les conditions de participation et le déroulement des épreuves.

Tous les candidats sont convoqués 30 minutes avant le début du concours pour procéder à l'appel. L'ordre de passage des candidats est fixé par tirage au sort au début de chaque épreuve.

Si un concours rassemblait un nombre très important de candidats, un tirage au sort anticipé serait réalisé avant le jour du concours pour la convocation à la 1^{ère} épreuve.

Le concours se déroule en 3 épreuves. En cas de nécessité, le jury pourra réécouter les candidats finalistes lors d'une 4^{ème} et ultime épreuve.

Chaque épreuve est éliminatoire. La première et la deuxième épreuve se déroulent derrière paravent. Pour la troisième épreuve (et pour la 4^{ème} le cas échéant), le paravent peut être retiré.

Les délibérations du jury se font à huis clos et ont un caractère confidentiel. Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury se réserve le droit d'arrêter le concours à tout moment et de ne pas pourvoir le poste s'il estime que le niveau général du concours est insuffisant.

A l'issue de la dernière épreuve, le jury se réserve la possibilité d'un entretien avec le(s) candidats(s) finaliste(s).

[...]

Les parents et amis des candidats ne seront pas admis à pénétrer dans les locaux.

Les épreuves se déroulent dans la salle de répétition de l'OsM à :

La Filature

20 Allée Nathan Katz

68100 MULHOUSE (entrée rue Roger Salengro, à l'arrière du bâtiment).

Article 6 – Programme de concours

[...]

Le jury se réserve le droit de choisir les morceaux du programme ainsi que l'ordre d'exécution qui seront demandés lors des différentes épreuves.

Les extraits musicaux sont envoyés aux candidats ayant confirmé leur inscription.

[...]

Article 7 – Report ou annulation du concours

En cas de report, les candidats seront informés au plus tard dans un délai de quatre jours calendaires avant la date initiale du concours. La nouvelle date du concours devient celle corrigée et fixée sur la publicité.

En cas d'annulation du concours, les candidats en seront informés au plus tard dans un délai de 48h précédant la date prévue. La décision d'annulation du concours est prise par la Direction. Ce délai pourra être réduit en cas de force majeure.

Les frais de déplacement restent à la charge du candidat.